

# Cahier des charges emballages ménagers et papiers graphiques

## Principales évolutions 2024/2029

Forum du Cercle national du recyclage  
4 octobre 2023

## Contexte

### Cahier des charges 2023

Échéance de l'agrément des EO des filières REP emballages et papiers le 31 décembre 2023

2022/2023 : agrément court d'un an avec l'objectif d'un agrément long 2024/2029 qui intègrerait :

- Une refonte globale du CdC format AGEC
- La finalisation de l'intégration de la loi AGEC avec notamment la décision sur la consigne, à l'issue d'une phase de concertation

### Phase de concertation préalable à l'agrément 2024/2029

- Réunion de lancement en janvier 2023, par Bérangère COUILLARD, secrétaire d'Etat à l'écologie
- Une quinzaine de réunions au niveau national, des réunions en région, de nombreuses contributions
- Principaux thèmes de réflexion : la réduction de la mise en marché des emballages en plastique, notamment des bouteilles, la place du réemploi, l'amélioration de la collecte des emballages

## Grandes orientations du Cdc 2024/2029

### Éléments de cadrage

- Cahier des charges sans consigne pour recyclage / Agrément long (2024/2029)
- Fusion des REP emballages et papiers avec un agrément unique pour les 2 familles de produits
- Taux de couverture de 80 % pour les emballages ménagers et de 50 % pour les imprimés papiers et papiers graphiques (hors DOM 100 %)
- Objectifs de recyclage par matériau (emballages)

### Principales évolutions

- Eco-conception et réduction de la mise en marché des emballages en plastique, notamment des bouteilles
- Place du réemploi
- Amélioration de la collecte des emballages

## Réduction et éco-conception

### Introduction d'objectifs de réduction opposable à l'éco-organisme :

- Réduction de 15 % des déchets d'emballages ménagers produits en 2030 par rapport à 2010 (article L. 541-1 CE)
  - Réduction de 50 % du nombre de bouteilles pour boissons en plastique à usage unique mises sur le marché en 2030 par rapport à 2018 (article L.541-10-11 CE)
  - Réduction de 20 % de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique en 2025 par rapport à 2018 (article L. 541-10-17 CE)
- + étude(s) de l'éco-organisme pour définir les trajectoires possibles pour atteindre ces objectifs

### Nouveaux critères de modulations notamment sur :

- les emballages en plastique pour boisson à usage unique,
- les petits récipients pour boissons,
- la réduction de l'espace vide des emballages de vente :

## Réemploi

### Introduction d'objectifs de réemploi des emballages notamment :

- Au moins 10 % d'emballages réemployés mis sur le marché en 2027
- Part des emballages en plastique à usage unique dont la mise sur la marché a été évitée via une opération de réemploi ou de réutilisation : 10 % en 2025 (décret 3R)

### Nouveaux critères de modulation sur les emballages réemployables :

- Prime d'au moins 50 % sur les emballages réemployables (sauf les sacs de caisse)
  - Prime d'au moins 100 % sur les emballages réemployables standardisés
- + Absence de contribution pour les mises en marché d'emballages réemployés

## Réemploi (suite)

### Soutiens au fonctionnement

L'éco-organisme contribue à la prise en charge des coûts des opérations de :

- reprise par les distributeurs ainsi que les autres points de reprise assurant une reprise sans frais
- collecte des emballages réemployables auprès des distributeurs et des points de reprise
- transport et lavage de ces emballages

### Soutiens au développement de solutions de réemploi

Obligation d'apporter les soutiens financiers nécessaire au développement de solutions de réemploi et notamment le développement d'un réseau de capacités de lavage nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi

### Gouvernance adaptée

Création du comité technique du réemploi (CTR) qui associe des représentants des metteurs sur le marché d'emballages, des opérateurs du réemploi et de la réutilisation, des collectivités

# Collecte et recyclage

## 1. Objectifs de recyclage

- Emballages ménagers : objectifs de recyclage européens (trajectoire linéaire dès 2024)

	Taux de recyclage aux règles de calcul européennes					
Matériau	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Aluminium	42%	50 %	52 %	54 %	56 %	58 %
Acier	78 %	80 %	81 %	82 %	83 %	84 %
Papier/Carton	68 %	75 %	77 %	77 %	81 %	83 %
Plastique	40 %	50 %	51 %	52 %	53 %	54 %
Verre	81 %	85%	86 %	87 %	88 %	89 %
Tous emballages	63 %	65 %	66 %	67 %	68 %	69 %

- Papiers graphiques : objectif national (+ modification du calcul du taux d'acquittement)
- Pas d'objectif pour les emballages en bois

## Collecte et recyclage

### 2. Enveloppes de soutiens SPPGD

#### Estimation du montant des enveloppes SPGD métropole pour 2024

- Emballages ménagers métropole : 1 117 M€ (chiffre provisoire)
- Imprimés papiers et papiers graphique : 82 M€ (chiffre provisoire)

#### Evolution du système optimisé notamment :

- Fréquence : maintien uniquement pour les territoires ruraux du C0,5
- Suppression du 100 % apport volontaire (prise en compte des modes mixtes, 100 % porte à porte et points de regroupement)
- Prise en compte du hors foyer corbeille de rue

#### Enveloppe de fonctionnement pour chaque territoire d'Outre-Mer (hors pourvoi)

**Actualisation régulière** des enveloppes et des barèmes de soutien pendant la période de l'agrément

---

## Collecte et recyclage

### 3. Mesures d'accompagnement

**Caractérisation du contenu de la collecte sélective, des OMR et des déchetteries en 2024 financée par la REP, afin de disposer de diagnostics de collecte individualisés**

**Utilisation des soutiens non dépensés notamment dans des appels à projet pour améliorer la collecte et le tri**

- AAP amélioration de la performance de collecte (modification de fréquence, densification du maillage, changement des contenants pour correspondre au code couleur national, expérimentation de la collecte des cartons, passage au multi-matériaux, expérimentation collecte innovante, collecte hors foyers, dispositif de gratification)
- Accompagnement des investissements pour mettre en place un dispositif de fiscalité incitative
- Tri : Investissements d'adaptation de process de centres de tri pour améliorer le taux de captage

**Possibilité d'utiliser une partie des soutiens non dépensés de façon anticipée dès l'année N**

## Collecte et recyclage 4. Collecte hors foyer

- **Hors foyer collectivités**

Poursuite des investissements via une enveloppe dédiée de **100 millions** euros d'ici fin 2025

- **Hors foyer hors collectivités**

Obligation de **pourvoi de l'éco-organisme** auprès des espaces accueillant du public (autoroutes, centres commerciaux, cinémas, etc.) sous réserves de règles de tri

## Communication

- **Actions de communications pour le réemploi**
- **Actions d'information/sensibilisation sur la prévention des déchets, le geste de tri et le recyclage**

Au moins 1 % du montant total des contributions financières dont au minimum la moitié dédiées aux actions d'information et de sensibilisation sur le geste de tri sur la durée de l'agrément

- **Augmentation du soutien à l'action de sensibilisation auprès des citoyens (Sas)**

Valorisation du soutien et du forfait par ambassadeur de tri

Baisse du plafond de nombre d'ADT

## Prochaines échéances

Avis favorable du **CNEN** le 07/09/2023

**Consultation du public** sur le projet de cahier des charges (trois semaines)

Examen par la **CIFREP**

**Publication** du nouveau cahier des charges

**Instruction** des dossiers de demandes d'agrément

=> **Agrément** des éco-organismes avant le 31 décembre 2023

**Merci.**